

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Séance publique du 26 février 2018**

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, M. PAROTTE, M. WILLEMS, M. LAURENT, Echevins,
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
M. HOUSSA, M. LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LERHO, M. VANDEN BULCK,
M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT,
M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN et M. COLLARD, Conseillers communaux,
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale.

Objet: Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque - adoption

Le Conseil,

Considérant la nécessité de consommer moins d'énergie et de sortir de notre dépendance aux énergies fossiles;

Vu la Conférence de Rio, décrivant un objectif de développement soutenable, écologiquement et socialement, comme une nécessité pour la survie de la planète;

Vu le protocole de Kyoto du 11.12.1997 sur la réduction des gaz à effets de serre, ratifié par la Belgique;

Considérant les engagements de la Région wallonne de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et les différents plans d'actions adoptés à ce sujet;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics de proximité peut contribuer au développement des énergies renouvelables et qu'il y a lieu, pour une commune, de faire preuve d'une politique volontariste en cette matière;

Considérant la volonté de notre Commune de développer une politique active de promotion des économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables;

Vu l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen d'énergie renouvelable ou de cogénération du 30 novembre 2006; Toute modification du cadre légal ou toute circulaire prise par le Ministre ou par le Gouvernement qui contredirait certaines dispositions prévaudra;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque adopté par le Conseil communal en séance du 9 septembre 2008;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour et 8 abstentions (M. VANDEN BULCK, M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN);

DECIDE d'adopter un nouveau règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque, selon les modalités ci-après:

"Article 1^{er}: Le Collège communal octroie une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque, dans les mêmes conditions d'agrément que celles imposées par l'arrêté du gouvernement wallon relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération du 30 novembre 2006. Seules les installations qui répondent à la procédure "QUALIWATT", définie par la Région wallonne et qui peuvent prétendre, de ce fait, aux aides et subsides sont prises en considération pour l'application du présent règlement.

Article 2: Une prime unique par code EAN peut être octroyée à toute personne physique ou morale, propriétaire ou locataire, qui possède ou occupe un logement individuel ou collectif. Si le demandeur est locataire, la signature du propriétaire de l'immeuble sera exigée dans le formulaire de demande. Dans le cas où le bâtiment est destiné, en partie, à une activité professionnelle, celle-ci ne peut dépasser 40 % de la superficie d'occupation totale. Si l'activité professionnelle dispose d'un code EAN propre, aucune prime n'est due pour cette partie du bâtiment.

Article 3: Le montant de la prime sera calculé comme suit:

- Pour une installation de minimum 1 kWc: 85 €;
- Pour une installation de minimum 2 kWc: 170 €;
- Pour une installation de minimum 3 kWc: 250 € (plafond maximum de la prime).

La prime sera payée après achèvement complet des travaux. Une attestation ou promesse de prime du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) devra être fournie pour pouvoir prétendre à la prime communale.

Article 4: La demande de prime doit être introduite auprès du Collège communal dans les 2 mois, à dater de la notification du GRD accordant la mise en service et le droit à la compensation au producteur.

Le dossier de demande de prime communale comprendra:

- Le formulaire de demande dûment complété;
- L'attestation du GRD accordant une prime selon la procédure QUALIWATT;
- les références et la date de délivrance du permis d'urbanisme, le cas échéant;
- une copie de la facture et de la preuve de paiement.

Article 5: La prime est octroyée dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime, mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Article 6: Le présent règlement abroge le règlement adopté par le Conseil communal en sa séance du 09/09/2008.

Article 7: Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018."

Par le Conseil,

La Directrice,
(sé) B. ROYEN-PLUMHANS

Pour extrait conforme
en date du 27/02/2018

Le Président,
(sé) M. FRANSOLET

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

